

DESTINATAIRES : Pharmaciens communautaires de la région de Chaudière-Appalaches

DATE : 17 mai 2021

OBJET : Abrogation de l'ordonnance collective « *Prescrire les fournitures requises dans le traitement ou le diagnostic de certaines pathologies (CRSPCA-OC-PHARM#01)* »

La présente est pour vous informer que l'ordonnance collective qui avait été mise en place par le Comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP), afin de permettre aux pharmaciens de prescrire les fournitures requises dans le traitement ou le diagnostic de certaines pathologies a été abrogée et n'est plus en vigueur puisque les nouvelles activités des pharmaciens permettent dorénavant à ceux-ci de les prescrire de façon autonome.

Cette ordonnance collective est donc retirée du site Web du CISSS de Chaudière-Appalaches.

Meilleures salutations,

Chantal Breton, pharmacienne
Chef du département de pharmacie du CISSS de Chaudière-Appalaches

c. c. M^{me} Louise Binet, pharmacienne-propriétaire et présidente du CRSP de Chaudière-Appalaches
Membres du CRSP
Dr Marc-Yves Bergeron, médecin et chef du DRMG de Chaudière-Appalaches